

Envoi par courriel

256 DQ6

Projet d'aménagement d'un complexe
hydroélectrique sur la rivière Romaine
par Hydro-Québec

Basse-Côte-Nord 6211-03-005

Québec, le 7 novembre 2008

Madame Mireille Paul
Chargée de projet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 27, 28, 29 et 30 octobre derniers sur le projet précité, la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet des questions annexées à la présente.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 1^{er} décembre 2008.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Poisson

1. Le rapport sectoriel sur la détermination du régime de débits réservés du promoteur souligne que l'adoption du débit réservé estival (170 m³/s) en aval de la centrale de la Romaine-1 assècherait la végétation arbustive riveraine dans laquelle le grand brochet fraye. Il souligne également que des discussions devront avoir lieu sur la nécessité de prévoir des aménagements pour permettre au grand brochet de frayer considérant qu'il est un prédateur des tacons de saumon (PR8.18.9, p. 48). Quel est l'avis de votre ministère à ce sujet?
2. Dans l'étude sur la dynamique hydrosédimentaire des frayères à saumon, il est suggéré que les crues actuelles ne participent pas au maintien de la qualité du substrat des frayères, contrairement à ce qui est généralement observé sur d'autres rivières à saumon et que par conséquent, il n'est pas jugé nécessaire de procéder à des crues d'entretien pour en assurer le maintien de la qualité. Depuis, d'autres informations ont été transmises et une étude complémentaire concernant la mobilisation du pavement des frayères à saumon sous le passage des crues a été proposée. Quel est l'avis de votre ministère à ce sujet?
3. Quel est l'avis de votre ministère sur les conséquences de la modification du régime thermique qui surviendrait en aval du barrage de la Romaine-1, particulièrement sur la croissance du saumon en période estivale?
4. Quel est l'avis de votre ministère au sujet du régime de débits réservés en aval du PK 51,5 proposé par le promoteur lors de l'exploitation du complexe de la Romaine et lors du remplissage du réservoir la Romaine-2?
5. Le ministère a-t-il des commentaires ou suggestions particulières à formuler relativement aux mesures d'atténuation et de compensation proposées par le promoteur pour le saumon atlantique (aménagement de frayères et d'abris hivernaux, programme de restauration du saumon, restriction au mode d'exploitation de la centrale de la Romaine-1)?

Nous attirons votre attention sur le fait que les questions portant sur le saumon ont également été envoyées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Caribou forestier

Le ministère a-t-il des suggestions particulières à formuler pour favoriser le caribou forestier au regard de la présence du réservoir de la Romaine-4 et d'un accès accru au territoire, notamment en considérant la proximité de la frontière du Labrador?

Émission de gaz à effet de serre

De quelle façon le ministère comptabilise-t-il les émissions de gaz à effet de serre des grands réservoirs hydroélectriques et comment sont-ils comptabilisés au bilan québécois?

Impacts psychosociaux

Quelles mesures d'apaisement des impacts psychosociaux liés aux grands projets le ministère propose-t-il habituellement? Dans le cas de la première partie de l'audience publique, les participants ont fait ressortir des préoccupations de divers ordres, notamment sur la pratique de la chasse et de la pêche, la quiétude en forêt, l'offre d'hébergement régionale pour les touristes pendant la construction du complexe hydroélectrique, la compétition entre les entrepreneurs locaux et Hydro-Québec et ses sous contractants pour embaucher la main-d'œuvre locale, l'ouverture accrue du territoire.

Végétation

Le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs semble douter de l'efficacité des mesures d'atténuation prévues par Hydro-Québec pour l'HUDSONIE TOMENTEUSE soit leur transplantation et la production de semis. Il lui demande de réfléchir à un plan de compensation (protéger une population, protéger une espèce menacée ou vulnérable...). Hydro-Québec est quant à elle confiante de l'efficacité des mesures prévues et ajoute que le succès du programme sera connu avant la mise en eau du réservoir RO-4 en 2019 (QC-148). Le Ministère demanderait donc à Hydro-Québec de compenser les pertes advenant que les mesures d'atténuation prévues n'étaient pas efficaces? Élaborer.

Milieux humides

En vertu des politiques ou lignes de conduite provinciale en matière de protection des milieux humides, serait-il possible d'augmenter les superficies créées par Hydro-Québec sur les rives des réservoirs et dans les bancs d'emprunt de sorte à réduire davantage la perte nette des milieux humides?

Gestion des risques d'accident

Hydro-Québec a déposé un sommaire de son plan des mesures d'urgence en cas de rupture de barrage pour la phase d'exploitation (PR5.1.1). Par contre, le plan préliminaire des mesures d'urgence concernant la construction n'a pas été déposé sauf un schéma des communications d'urgence (PR3.1, p. 14-6) et une description des objectifs visés, des situations d'urgences couvertes par le plan (accidents, incendie, épidémie, déversement accidentel, verglas, etc.) (PR5.1, p. 65). À quel moment le promoteur doit-il déposer aux autorités gouvernementales son plan préliminaire des mesures d'urgence pour la phase de construction?